L'Immigration

En France, il y a des droits sociaux et conventionnels ou accords d'entreprise que les employeurs doivent respectés.

Pour travailler dans une entreprise en France :

Il faut être titulaire d'un **contrat de travail** avec :

- Le salaire correspondant à la qualification mentionnée sur le contrat, dont la base ne peut être inférieure au SMIC *(Salaire minimum en France)* ou conventionnel.
- Les indemnités de petit déplacement, de panier-repas, de trajet ainsi que de transport.

Tout ceci doit figurer sur le bulletin de salaire que l'entreprise doit remettre mensuellement au salarié.

Doivent également figurer sur les bulletins de salaire :

- L'horaire mensuel de travail *(151,67 heures jours fériés compris)* ;
- Les congés payés acquis *(2,5 jours par mois de travail) ;*
- Les montants des cotisations versées aux organismes sociaux : Sécurité Sociale,
  Assurance chômage (ASSEDIC),
  Retraite complémentaire (PROBTP),
  Caisse des congés payés , etc.

Vous avez également des droits à faire respecter en matière de :

- Conditions de travail.
- Santé, de sécurité, d'hygiène.
- Services de santé au travail *(exemple : visite médicale d'embauche ou, suite à une maladie, visite de reprise).*

Sachez qu'en cas d'accident sur le lieu même du travail ou pendant le trajet, vous devez exiger que soit déclaré l'accident. Ceci vous permet d'être couvert en cas d'éventuelles séquelles ou rechute, mais elle vous permet également de vous faire soigner sans frais de votre part.

Pour faire respecter ces droits, et tous ceux qui ne sont pas mentionnés, rapprochez-vous des délégués de la CGT de l'entreprise s'il en existe. Si ce n'est pas le cas, faites appel aux organisations CGT les plus proches : **Union Locale (UL), Union Départementale (UD), Union Syndicale de la Construction (USC) ou syndicats locaux.**

Tout au long de son histoire, la CGT a toujours défendu tous les salariés et revendiqué l'égalité des droits pour tous les salariés, qu'ils soient français ou immigrés.

Ce qui fait la force d'un syndicat, c'est le nombre de salariés qui adhèrent et s'organisent.

Pour vous informer et vous défendre plus efficacement, mieux vaut être adhérent du syndicat.

Renseignez-vous, syndiquez-vous

Fédération Nationale des Salariés de la Construction du Bois et de l'Ameublement - CGT

Case 413 • 263, rue de Paris - 93100 Montreuil
Tél. : 01 48 18 81 60 • Fax : 01 48 59 10 37

FNSCBA - CGT

Fédération Nationale des Salariés de la Construction du Bois et de l'Ameublement - CGT

Les mêmes droits pour tous

Bâtiment et TP

- Maçon
- Chauffeur
- Plâtrier
- Ferrailleur
- Boiseur
- Terrassier
- Plombier
- Electricien
- Peintre

Matériaux de Construction

- Ciment
- Tuile
- Plâtre
- Chaux
- Plateforme de vente
- Carrières
- Industrie du Béton

Architectes, Géomètres, Métreurs ...

Le droit du travail

Le Code du Travail définit les principales obligations sociales, légales et réglementaires des employeurs.
La Convention Collective est négociée dans le secteur et apporte un complément au Code du Travail en fixant des règles propres au secteur comme les congés payés, les déplacements, les salaires minimaux.
Mais, trop d'employeurs ne respectent pas les droits les plus élémentaires, avec la CGT Construction imposons les mêmes droits pour tous.

Horaires de travail

Depuis le 1er janvier 2000, la loi prévoit que la durée légale du travail est de 35 heures par semaine.
Dans certaines entreprises, la durée du travail est plus longue, cela se traduit par des congés en plus, mais les heures supplémentaires doivent être payées selon la législation en vigueur.

Le travail de nuit est normalement majoré, certains accords d'entreprises prévoient une indemnisation de 200 %. Mais ce droit à salaire majoré reste encore à imposer dans beaucoup d'entreprises.

Primes spéciales

Par exemple :

- Marteau piqueur
- Salissure
- Hauteur
- Travaux en égouts

Institutions representatives

Les délégués du personnel de 11 salariés.

Le Comité d'Entreprise pour les entreprises de plus de 50 salariés.

Un Comité d'Hygiène et de Sécurité dans les entreprises ou établissement avec plus de 50 salariés.

Salaires

Dans le Bâtiment :

Il est calculé en fonction de la qualification avec un coefficient hiérarchique qui est négocié dans la profession et normalement amélioré dans l'entreprise.

Il existe des salaires minimaux pour chaque échelon fixés par la négociation entre les patrons et les organisations syndicales dans chaque région.

Dans les Travaux Publics :

Le salaire est annualisé, c'est-à-dire que le salaire est calculé pour l'année en incluant la prime de congé et le 13e mois quand il existe. La CGT a engagé une action contre cet accord.

Il existe un salaire minimum annuel en dessous duquel aucun salarié à temps plein ne peut être payé.

Déplacements

Les déplacements sont de deux sortes :

- Les petits déplacements : jusqu'à 50 km
- Les grands déplacements : > 50 km

Interim/CDD

La loi prévoit des requalifications de contrats précaires en Contrat à Durée Indéterminée.

Pour cela, renseignez-vous auprès de vos délégués CGT ou à la Fédération.

Retraite

L'âge de la retraite est possible à 60 ans, suivant certaines conditions.

La CGT revendique le droit à la retraite à 55 ans pour les salariés exerçants des travaux pénibles.

Protection Sociale

Tout salarié d'une entreprise doit être inscrit à la Sécurité Sociale. De plus, il est nécessaire de souscrire un contrat avec une mutuelle pour couvrir l'ensemble des frais médicaux car la Sécurité Sociale ne rembourse pas la totalité des frais engagés.

Dans notre secteur, PRO BTP assure les salariés pour l'hospitalisation ou les arrêts de travail au-delà de 90 jours. C'est aussi cet organisme qui assure la retraite complémentaire.